

## Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 15 juillet 2024	N° DE L'ACTE : CA-2024-081

Le lundi 15 juillet 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 5 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 97 titulaires - 49 suppléants

Présents : 78 - Procurations : 11 - Voix délibératives : 89

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Eliane LUCAS, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Stéphanie MEAL, Matthieu JOUENAU, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Cécilia DELAROCHE, Alain BROMBIN, Arnaud CARRE, Isabelle RICHEUX, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Didier IBAGNE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Delphine ROBINAULT, Catherine BLANCHARD, Claude LAYEC, Olivier BOIXIERE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Erwan BEAUDOUIN pouvoir à Philippe LANDURE, Stella CORBES pouvoir à Suzanne LEBRETON, Françoise DESPRES pouvoir à Didier LECHIEN, Michèle MOISAN pouvoir à Arnaud CARRE, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Patrick BARRAUX pouvoir à Marie-Madeleine MICHEL, Céline LABBE pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Régis CHAMPAGNE pouvoir à Sylvie VADIS, Olivier ESTIENNE pouvoir à Yann GODET, Michel DESBOIS pouvoir à Marie-Christine COTIN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 15 JUILLET 2024	DELIBERATION
	Direction Développement et Ressources financières	N° DE L'ACTE : CA-2024-081
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
<u>Objet</u> : Demande de retrait de Dinan Agglomération du syndicat de valorisation des déchets Kerval Centre Armor		

Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

Dinan Agglomération, depuis sa création en 2017, opère sa compétence collecte et traitement des déchets de manière différenciée sur son territoire :

- Une délégation complète de la compétence « collecte et traitement » au « SMICTOM Centre Ouest » pour l'ensemble des communes constituant l'ancienne Communauté de Communes de Caulnes,
- Une délégation uniquement de la compétence « traitement des déchets », la collecte étant assurée par Dinan Agglomération :
  - Au syndicat « Kerval Centre Armor » pour l'ensemble des communes constituant l'ex communauté de communes de Matignon,
  - Au « syndicat de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie » (SMPRB) pour l'ensemble des autres communes composant Dinan Agglomération.

Dans un souci de simplification des schémas de traitement, d'harmonisation des pratiques et d'optimisation de la gestion du traitement des déchets de Dinan Agglomération et au regard du faible poids de l'agglomération dans le syndicat mixte KERVAL Centre Armor (3% de la population desservie par le Syndicat et 4,69 % des contributions des membres pour l'année 2023), Dinan Agglomération envisage de se retirer du syndicat Kerval au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Calendrier prévisionnel de la sortie de Dinan Agglomération du syndicat Kerval :

- 1 15 juillet 2024 : demande officielle de Dinan Agglomération de se retirer du Syndicat Kerval Centre Armor au travers d'une délibération.
- 2 Septembre 2024 : le Comité syndical de Kerval Centre Armor doit se prononcer sur la demande de Dinan Agglomération.
  - 2.a En l'absence de consentement du Comité Syndical, il est mis fin à la procédure : Dinan Agglomération reste membre de Kerval Centre Armor.
  - 2.b En cas de consentement de la part du Comité Syndical, l'ensemble de ses membres devra se prononcer par délibération dans un délai de 3 mois.

Le retrait de Dinan Agglomération sera validé en cas d'atteinte de la majorité qualifiée (2/3 de la population représentant 50% des membres ou l'inverse)

#### Les conséquences financières et patrimoniales du retrait de Dinan Agglomération du syndicat Kerval :

Afin d'étudier les conséquences du retrait de Dinan Agglomération, une analyse a été réalisée (en annexe de la délibération). Les conclusions de celle-ci montrent que :

- D'un point de vue financier :

L'étude fait apparaître une perte de Capacité d'Autofinancement (CAF) de 700 k€ / an en cas de départ de Dinan Agglomération. Le syndicat ayant une CAF de 100 k€, le retrait de Dinan Agglomération mettra le syndicat dans une situation financière difficile.

- D'un point de vue patrimonial :

Le rapport montre que l'agglomération serait en droit de demander une soulte de 80 k€ pour le financement d'installation qui ne sont pas sur le territoire de Dinan Agglomération.

#### La proposition de Dinan Agglomération au syndicat Kerval Centre Armor :

Si la détermination des conditions du retrait relève de la libre négociation entre les intéressés, il est cependant nécessaire de rechercher une forme d'équité et de prendre en compte les conséquences du retrait de Dinan Agglomération pour le fonctionnement ultérieur du Syndicat, et donc éviter de le fragiliser financièrement (Cour Administrative d'Appel (CCA) Nantes, 4<sup>ème</sup> chambre, 30 juin 2015)

Dès lors, la proposition suivante pourrait être faite au Syndicat Kerval Centre Armor :

- D'un point de vue financier :

Le SMPRB et le syndicat Kerval centre Armor se sont engagés dans une convention de coopération qui prévoit un échange de matière entre les syndicats permettant une optimisation des outils de traitement dans le cadre des travaux de l'UVE de Taden.

Ainsi, le SMPRB n'étant pas encore en mesure d'accueillir les tonnages aujourd'hui traités par Kerval, il est proposé d'utiliser cette convention d'échange pour permettre au syndicat Kerval de maintenir son équilibre financier jusqu'en juin 2027 (fin des travaux de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden) en continuant à traiter les tonnages de l'ancienne Communauté de Communes de Matignon.

- D'un point de vue patrimonial :

Dinan Agglomération renoncerait également à la perception de la soulte estimée à 80 k€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-19,

Vu les arrêtés préfectoraux des 13 mai et 19 décembre 2013 portant création de Kerval Centre Armor et de la modification de ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2017 visant à intégrer les nouvelles intercommunalités mises en place suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2017-081 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 13 février 2017 portant adhésion de DA au Syndicat Mixte de valorisation de Déchets de la zone centrale des Côtes d'Armor,

Vu le courrier en date du 19 juin 2023, par lequel Dinan Agglomération a informé le syndicat Kerval Centre Armor de son souhait de simplifier l'organisation de la compétence traitement sur son territoire en envisageant un retrait du syndicat,

Vu l'étude d'impacts du retrait de Dinan Agglomération du Syndicat Mixte de Valorisation Kerval Centre Armor ayant permis d'évaluer les impacts financiers et patrimoniaux de ce retrait (cf. annexe),

Considérant, qu'à sa création en 2017, Dinan Agglomération a souhaité maintenir l'organisation existante sur le secteur de Matignon pour le traitement des déchets,

Considérant que le retrait sera conditionné à l'accord du conseil syndical puis des membres du syndicat à la majorité qualifiée,

Considérant que l'étude d'impact permettra d'établir un protocole d'accord entre le syndicat et Dinan Agglomération, qui sera soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes,

Entendu que les tonnages d'ordures ménagères continueront à être incinérés à Planguenoual le temps des travaux sur l'usine d'incinération de Taden, et les tonnages de collecte sélective à être orientés vers le centre de tri Génériss le temps pour le SMPRB de statuer sur une organisation territoriale,

Entendu que cette organisation est rendue possible dans le cadre d'une convention de coopération entre le SMPRB et Kerval Centre Armor,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Solliciter le retrait de Dinan Agglomération du Syndicat mixte Kerval Centre Armor auprès de ce dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 4, Non votant : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

A DINAN, le 16 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,



Le Président,

Arnaud LECUYER,

  
